

DELIBERATION N° 10/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 25 juin 2024

**Soutien aux familles françaises du Liban – contribution complémentaire au titre du
dispositif 2023**

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L452-2, L 452-5, R451-1 et suivants et 452-8 ;
Vu la délibération n°30-2023 du 29 juin 2023, relative au soutien aux familles françaises du Liban –
dispositif 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise, à titre exceptionnel, la directrice générale de l'AEFE à attribuer des subventions aux établissements d'enseignement français de l'AEFE du Liban afin de réduire le reste à charge des familles boursières pour lesquelles le montant de la contribution complémentaire dépasse 2.000 dollars, dans la limite de 164 051,89€, qui correspond au solde du dispositif 2023 non utilisé. Ce solde sera réparti entre les élèves concernés au prorata des restes à charges.

Article 2 : La liste des établissements d'enseignement français bénéficiaires, ainsi que les montants des subventions allouées au titre de cette contribution complémentaire, font l'objet d'une présentation dédiée lors de la réunion du conseil d'administration la plus proche suivant l'octroi de l'aide.

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 25 juin 2024

Le président
du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 25 juin 2024

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr